

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00050**

**TRAVAUX DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES ET  
DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIF D'AUSCULTATION SUR  
LE BARRAGE DE COUZON –  
MARCHE CONCLU AVEC GINGER CEBTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de reconnaissances géotechniques et de mise en place de dispositif d'auscultation sur le barrage de Couzon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 23/09/2022 au 08/11/2022 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur l'UsineNouvele.Com et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- INFRANEO - 140 avenue Jean Lolive - Bâtiment C1 - 93500 Pantin,
- ABO-ERG Géotechnique - Bâtiment B – Les Erables - 36-36 Bis avenue Général de Gaulle - 69110 Sainte-Foy-les-Lyon,
- GINGER CEBTP - 53 rue Jean Zay - CS 90092 - 69802 Saint-Priest Cedex,
- FONDASOL - 106 avenue Franklin Roosevelt - 69120 Vaulx-en-Velin,
- SA SIC INFRA 42 - 9 rue Jacques Prévert - 42570 Saint-Héand,
- HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST - Agence Midi-Pyrénées - 6 rue Gaspard-Gustave Coriolis - 31830 Plaisance-du-Touch,

sont conformes,

CONSIDERANT que l'offre d'INFRANEO jugée irrégulière n'a pas été analysée,

CONSIDERANT que les autres offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec GINGER CEBTP, sis 53 rue Jean Zay, CS 90092, 69802 Saint-Priest cedex, Siret n° 412 442 519 00663, relatif aux travaux de reconnaissances géotechniques et de mise en place de dispositif d'auscultation sur le barrage de Couzon.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230116-C20230005010

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

## **ARTICLE 2**

Les délais d'exécution sont les suivants :

- tranche ferme : 8 mois incluant une phase de préparation de 2 mois.
- tranche optionnelle 1 : 1 mois,
- tranche optionnelle 2 : 2 semaines,
- tranche optionnelle 3 : 1,5 mois.

L'exécution de la tranche ferme y compris de la phase de préparation débute à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche optionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

## **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 249 856,45 € HT.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable – Section investissement – 2014 RDG 9.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD